

Schéma départemental

des enseignements
et des pratiques artistiques

2019
2023



LA VIE EN
VOSGES
le Département

EDITO

Le Schéma départemental de la Culture a été adopté en Octobre 2018 par le Conseil départemental des Vosges pour une durée de cinq ans.

Ce dernier intègre dans son premier axe « L'aménagement culturel et la dynamisation des territoires », l'objectif de « Consolider le maillage territorial » notamment par la rédaction et la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental des enseignements artistiques.

L'enjeu de ce document est de pouvoir répondre de manière pertinente et flexible aux besoins réels identifiés sur le territoire départemental.

Pour rappel, le schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques est une compétence obligatoire pour les Départements en application de l'article de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

« (...) Le département adopte (...) un schéma départemental de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique. Ce schéma, élaboré en concertation avec les communes concernées a pour objet de définir les principes d'organisation des enseignements artistiques, en vue d'améliorer l'offre de formation et les conditions d'accès à l'enseignement (...) ».

Ainsi, depuis 2007, l'intervention du Département en matière d'enseignement artistique s'est appuyée sur deux schémas, un premier pour la période 2007-2012 et un deuxième pour la période 2014-2018.

Ce nouveau schéma a pour ambitions de conforter la structuration esquissée et de capitaliser les bénéfices des actions engagées dans le cadre des deux précédents schémas. Deux axes majeurs sont ainsi réaffirmés :

- Favoriser le développement et la qualité de l'offre pédagogique et artistique des enseignements et pratiques;
- Optimiser l'organisation des enseignements et pratiques artistiques sur le territoire et encourager les coopérations.

Ce Schéma départemental des Enseignements Artistiques repose sur une logique de projet et de co-construction avec ses partenaires.



SOMMAIRE

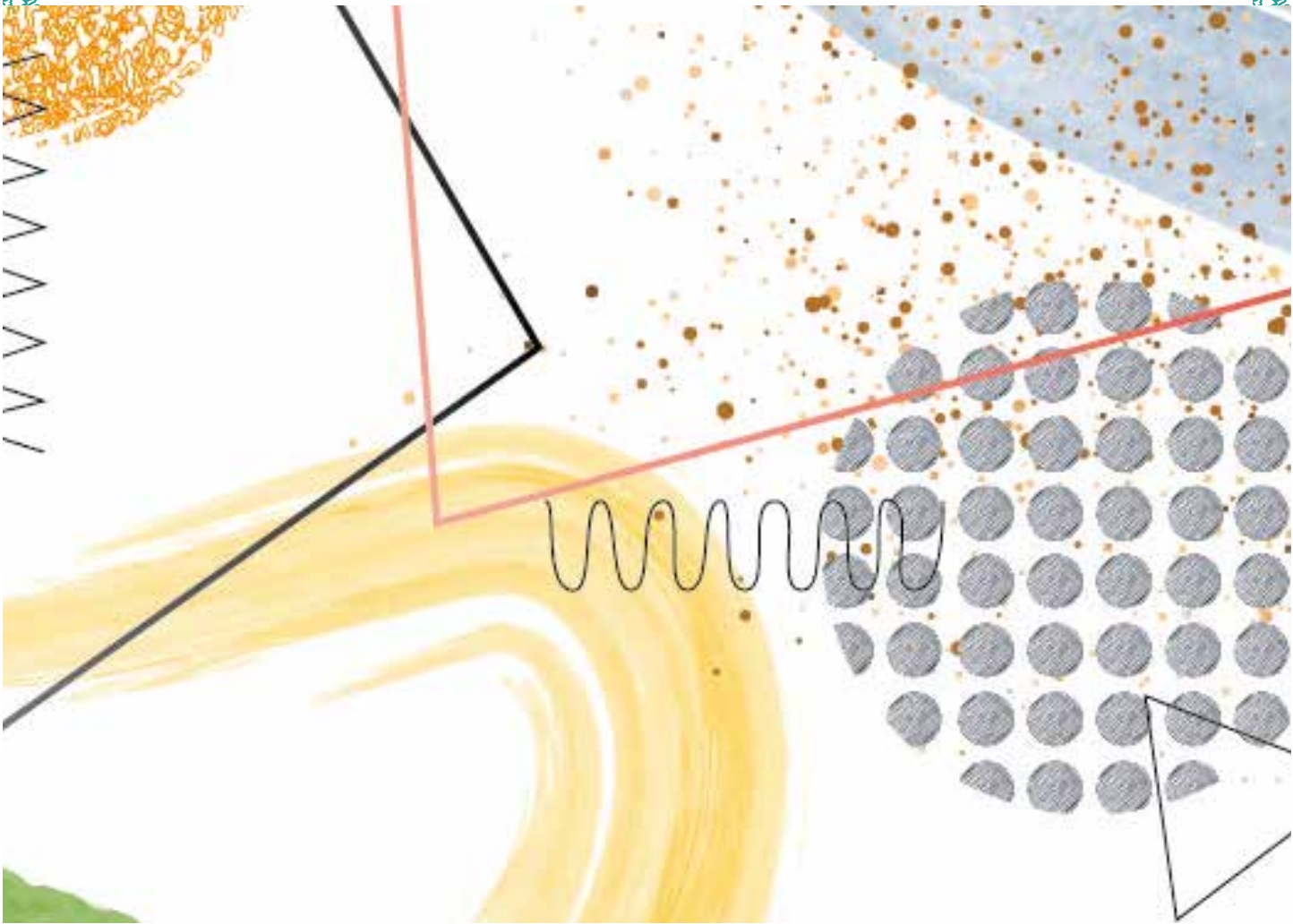
P4 Paysage des enseignements et pratiques artistiques dans les Vosges

P5 Les principes fondamentaux du Schéma départemental des Enseignements Artistiques des Vosges

P6 Un Schéma départemental des Enseignements Artistiques des Vosges organisé sur 2 axes

P7-P10 **Axe 1** - Favoriser le développement et la qualité de l'offre pédagogique et artistique des enseignements et pratiques

P11-P13 **Axe 2** - Optimiser l'organisation des enseignements et pratiques artistiques sur le territoire et encourager les coopérations



Paysage des enseignements et pratiques artistiques dans les Vosges

Il existe sur le département des Vosges 4 modèles de transmission :

Modèle 1 : structures d'enseignement labellisées

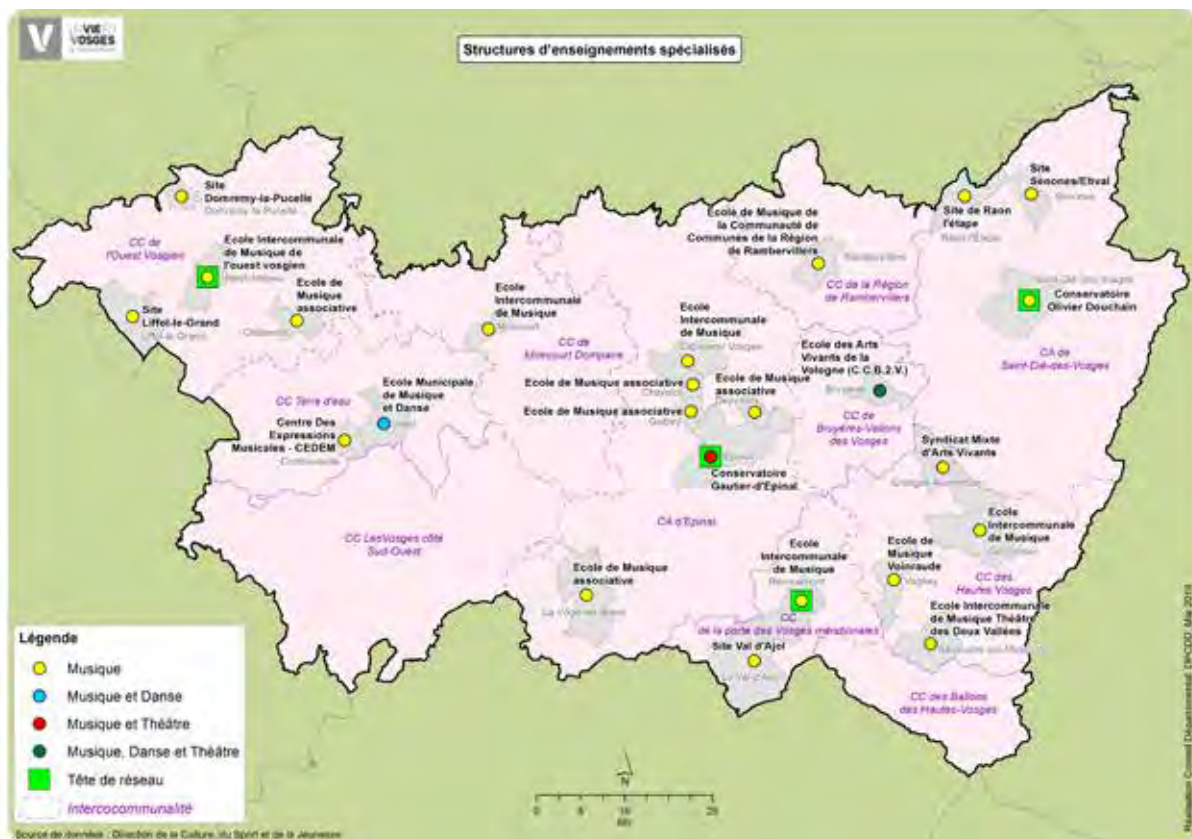
Modèle 2 : structures d'enseignement ne délivrant pas de diplôme national

Modèle 3 : ensembles de pratiques collectives en amateur (harmonies, batteries-fanfars, chorales, compagnies, troupes...)

Modèle 4 : structures socio-culturelles, structures et écoles associatives proposant des ateliers en musique, danse et théâtre indépendamment d'une pratique collective en amateur régulière.

Il est précisé qu'il n'existe pas de hiérarchie entre ces modèles.

Sont cartographiés, ci-dessous, les modèles 1 et 2 :



Les principes fondamentaux du Schéma départemental des Enseignements Artistiques des Vosges

1

Le schéma départemental des Enseignements Artistiques s'appuie sur les principes d'amélioration du service rendu à la population, d'amélioration du cadre d'activité des professionnels de ce secteur et ce en faveur des pratiques artistiques et avec le souci d'équité et d'égalité d'accès à ce service.

2

Depuis 2017, le schéma départemental des Enseignements Artistiques repose sur un principe de concertation pour une meilleure mutualisation et une non substitution aux compétences des territoires.

3

Le Schéma départemental des Enseignements Artistiques est un outil évolutif. Il fixe des objectifs et des orientations mais ce cadre n'est pas figé. Les dispositions peuvent faire l'objet de réorientation ou de régulation si les procédures de suivi et d'évaluation concluent à cette nécessité.

4

Le Conseil départemental développe son action en complémentarité avec les politiques portées par les différents échelons politiques et institutionnels du territoire.

5

Le Schéma départemental des Enseignements Artistiques est conçu en cohérence avec l'ensemble des politiques du Département, particulièrement avec celles de développement culturel, d'aménagement du territoire, d'éducation, de jeunesse et de solidarités.

6

Le Schéma départemental des Enseignements Artistiques fait le choix de valoriser tous les modes de transmission, y compris ceux qui sont moins institutionnalisés, moins médiatisés, mais qui contribuent au développement culturel sur le territoire des Vosges.

7

Le Schéma départemental des Enseignements Artistiques repose sur une logique de projet et de co-construction avec ses partenaires.

Un Schéma départemental des Enseignements Artistiques des Vosges organisé selon deux axes

Axe I FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ DE L'OFFRE PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE DES ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES

Le Schéma se donne comme ambition de garantir la diversité, la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique, des disciplines enseignées, des spécialités, des esthétiques et de leur mode d'apprentissage et de pratique.

Objectifs :

- Favoriser le développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements
- Accompagner les structures d'enseignement et mobiliser les acteurs de la formation professionnelle autour des enjeux et besoins en matière de formation
- Identifier l'enseignement et la pratique artistique en amateur afin de proposer un accompagnement spécifique
- Inciter à une ouverture sur de nouvelles pédagogies

Axe II OPTIMISER L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES ARTISTIQUES SUR LE TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES COOPÉRATIONS

Ce Schéma se donne comme ambition d'évoluer vers un nouveau cadre d'appui aux territoires.

Objectifs :

- Favoriser l'équipement des structures d'enseignement et de pratique
- Mettre en réseau les établissements d'enseignement et de pratique artistique avec les lieux et partenaires culturels du territoire
- Rendre visibles et accessibles les informations et ressources culturelles du territoire tout en valorisant les acteurs

Axe I

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET LA QUALITÉ DE L'OFFRE PÉDAGOGIQUE ET ARTISTIQUE DES ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES

Objectif 1

Favoriser le développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements



Contexte

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, le schéma doit garantir la diversité, la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique et du mode d'apprentissage. A cet effet, il précise les besoins, oriente et encourage, avec les services institutionnels et les employeurs, le développement de la qualification des enseignements.

Ce schéma se propose de poursuivre le travail d'animation du réseau afin de développer l'offre pédagogique et artistique des enseignements.

Actions

- Asseoir la Conservatoire départemental comme tête de réseau pédagogique.
- Organiser régulièrement des rencontres avec les directeurs de structures d'enseignement et de pratique artistique dans le cadre d'un espace de concertation et de co-construction.
- Co-construire des projets fédérateurs, notamment par la mise en place de résidences artistiques.
- Accompagner les établissements d'enseignement et de pratique artistique pour l'élaboration de leur projet d'établissement, incluant des notions d'interdisciplinarité dans le parcours d'enseignement.

Objectif 2

Accompagner les structures d'enseignements et mobiliser les acteurs de la formation professionnelle autour des enjeux et besoins en matière de formation



Contexte

Le Conseil départemental n'a pas de responsabilité vis-à-vis du personnel enseignant des structures. Ce sont les collectivités et associations qui assument cette responsabilité. Cependant, le schéma doit soutenir la diversité, la cohérence et la qualité de l'offre d'enseignement artistique. A cet effet, il précise les besoins, oriente et encourage, avec les partenaires institutionnels et les employeurs, la formation des enseignants dans une logique de proximité et de complémentarité.

Actions

- Mutualiser les besoins en formation des structures d'enseignement et de pratique en lien avec les partenaires (Région Grand Est, Cefedem, CNFPT, Uniformation, etc.)
- Mettre en place des rencontres professionnelles sur mesure et adaptées aux besoins des enseignants encadrants quand cela est nécessaire.
- Permettre l'accès à des formations sur de nouvelles pédagogies ou méthodes pédagogiques (ouverture à d'autres domaines esthétiques, conduite de projet, intégration des technologies de l'information, etc.)

Objectif 3

Identifier l'enseignement et la pratique artistique en amateur afin de proposer un accompagnement spécifique



Contexte

Le Conseil départemental accorde une importance particulière à la pratique amateur. Les Vosges possèdent de nombreuses associations dans ce domaine.

C'est pourquoi ce schéma prévoit de recenser l'ensemble des pratiques amateurs afin de disposer d'une bonne connaissance de leurs problématiques et de proposer un accompagnement adapté.

Actions

- Elaborer un diagnostic départemental des pratiques amateurs
- Mettre en place un accompagnement spécifique

Objectif 4

Inciter à une ouverture sur de nouvelles pédagogies



Contexte

Depuis 2007, le Conseil départemental incite les communes, groupements de communes et associations à proposer des expérimentations collectives, à faire évoluer leur pédagogie et à accompagner ceux qui le souhaitent à améliorer leur service à la population en matière d'enseignements et de pratiques artistiques.

Pour favoriser l'émergence des projets innovants et fédérateurs, le Conseil départemental apporte un soutien aux projets destinés à favoriser l'innovation pédagogique et à démocratiser l'accès à l'enseignement artistique spécialisé.

Ce Schéma poursuit l'encouragement à de nouvelles méthodes pédagogiques et à de nouveaux domaines esthétiques.

Actions

- Poursuivre, chaque année, l'appel à candidature aux projets innovants
- Accompagner les nouveaux porteurs de projets innovants.

Axe II

OPTIMISER L'ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS ET PRATIQUES ARTISTIQUES SUR LE TERRITOIRE ET ENCOURAGER LES COOPÉRATIONS

Objectif 5

Favoriser l'équipement des structures d'enseignement et de pratique

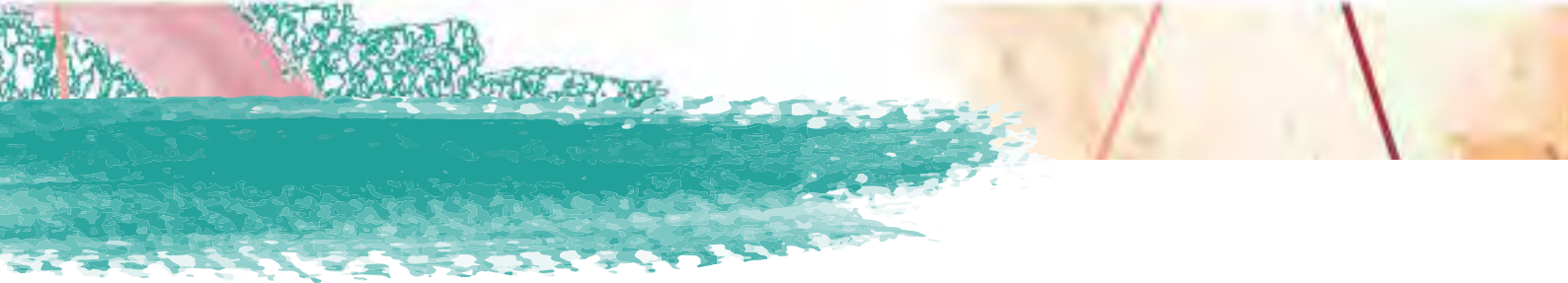


Contexte

Dans le cadre de sa mission d'aménagement du territoire, le schéma doit garantir la diversité, la cohérence et la qualité des équipements culturels d'enseignement et de pratique des arts vivants (musique, danse, théâtre, etc.).

Actions

- Poursuivre l'aide aux équipements culturels d'enseignement et de pratique des arts vivants (musique, danse, théâtre etc.).
- Poursuivre l'aide à l'acquisition d'instruments de musique



Objectif 6

Mettre en réseau les établissements d'enseignement et de pratique artistiques avec les lieux et partenaires culturels du territoire



Contexte

Par son appui au développement culturel des territoires, le Conseil départemental est identifié comme un acteur privilégié à la mise en place de partenariats à l'échelon territorial et départemental.

Dans le cadre de la réforme territoriale, l'ensemble des EPCI a pris la compétence en matière d'enseignement artistique, ce qui a permis une structuration de l'offre à l'échelle intercommunale qui reste perfectible sur certains territoires.

Parallèlement, un certain nombre d'EPCI met en place des Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle, voire des projets culturels de territoire.

Néanmoins, la mise en réseau des acteurs artistiques demeure à conforter.

Actions

- Poursuivre l'accompagnement des EPCI dans la structuration de l'offre d'enseignement artistique dans une logique de partenariat avec les structures culturelles du territoire
- Organiser régulièrement des rencontres professionnelles départementales
- Identifier les structures culturelles qui, à l'échelon d'un territoire élargi, voire à l'échelle départementale, peuvent travailler en réseau avec les structures d'enseignement et de pratique artistiques (Scène de Musique Actuelle, structures de création et de diffusion, etc.)

Objectif 7

Rendre visibles et accessibles les informations et ressources culturelles du territoire tout en valorisant les acteurs



Contexte

Si la mise en réseau des structures artistiques a franchi une nouvelle étape lors du dernier schéma, en allant non seulement vers une mutualisation de projets mais aussi de moyens, cette évolution doit se confirmer et être mise en valeur.

Le Conseil départemental pourra appuyer cette mutualisation en faisant évoluer sa plateforme CultureCNous et les réseaux sociaux associés.

Actions

- Rendre la plateforme numérique CultureCNous plus accessible et mieux adaptée aux attentes et pratiques des acteurs
- Animer les réseaux associés à cette plateforme pour en faire un espace d'information et d'échanges leader au niveau départemental tout en valorisant les acteurs
- Asseoir le rôle du Parc départemental d'instruments de musiques et de matériel scénique

Conseil Départemental des Vosges
Direction de la culture, du sport et de la jeunesse

8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL CEDEX 9

Tél : 03 29 29 86 72
culture@vosges.fr



LA VIE EN
VOSGES
le Département